

Dates

La saison de la pêche sur la Loue ouvrira du **samedi 9 mars jusqu'au dimanche 15 septembre 2019 inclus**.

La pêche de l'ombre en no-kill sera autorisée du **samedi 18 mai jusqu'au dimanche 15 septembre inclus**.

Il est interdit de pêcher plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après son coucher.

www.cartedepeche.fr

Un service en ligne pour acheter les cartes de pêche de tous les secteurs AAPPMA !

Contactez la **Fédération de Pêche du Doubs** pour toute question !

03 81 41 19 09

www.federation-peche-doubs.org

Le cadre réglementaire

L'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs est entré en vigueur le 28 décembre 2018.

Le secteur de la Loue fait l'objet d'une réglementation spécifique en 1^{ère} catégorie du domaine privé avec un cas particulier : un secteur à Arc-et-Senans de 1^{ère} catégorie du domaine public.

Mesures Particulières

En réponse aux épisodes de mortalités salmonicoles de ces dernières années, les dispositions suivantes sont appliquées en 2019 : No-Kill total pour la truite fario et l'ombre commun sur la Loue (affluents compris).

Sur la Loue, affluents et sous-affluents compris, la pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillon ou avec ardillons écrasés.

En cas de capture, les poissons des espèces truites fario et ombre commun devront être remis immédiatement à l'eau, vivants, sans distinction de taille.

Les seules truites qui pourront être prélevées sont les truites Arc-en-Ciel, dans la limite de 4 truites par pêcheur et par jour, avec une taille légale de 25 cm.

Pour protéger la reproduction des salmonidés, la pêche en marchant dans l'eau est interdite.
du 10 mars au 3^{ème} samedi de mai.

SECTEUR CHENECEY-BUILLON «Amicale des Pêcheurs au Lancer»

Peuplement piscicole :

Truite fario, ombre, chevesne, barbeau, hotu, blageon, vairon, chabot et loche franche.

Parcours de pêche :

1^{ère} catégorie domaine privé, environ 7 km sur la Loue (en partie sur les deux rives) du lieu-dit "La Fresse" à Charnay au lieu-dit "Les Grands-Pierre" à Vorges-Les-Pins (pancarté).

Parcours Spécifiques :

Parcours Mouche, sur 900 m, du barrage des Forges à la réserve du pont de Chenecey- Buillon.

Réserves :

100 m en amont et en aval du pont de Chenecey-Buillon.

Lots privés :

Plusieurs lots clôturés ou/et pancartés.

Réciprocité :

Aucune.

Achat des cartes:

www.cartedepeche.fr



Type de carte	Tarifs Hors Taxe CPMA	Tarifs avec Taxe CPMA
Annuelle Majeur	88,80	123
Découverte Femmes	20,30	33
Annuelle Mineur	14,80	17
Découverte - 12 ans	5,50	6
Hebdomadaire	27	39,30
Journalière	14,30	17,50

Parcours AAPMA de Chenecey-Bullion "Amicale des Pêcheurs au Lancer"

(Carte IGN 1/25000 : 3024 Ouharn et 3334 F. Auxon)

